



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE N°22-2023

Le Maire de la commune de Saint-Georges-Haute-Ville,

Vu l'article L. 2122-28 et L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3321-1, L.3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L. 3335-1, et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande du 09 mai 2023 de Monsieur POMPORT David, Président de la Chasse du Bourg, demeurant 5 Impasse des Verriers à SAINT-ROMAIN-LE-PUY (42610), sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe, **le Dimanche 6 août 2023 de 8 heures à 13 heures**, à l'occasion des tripes pour la fête patronale qui aura lieu sur la place de la mairie à Saint-Georges-Haute-Ville.

ARRETE

Article 1: Monsieur POMPORT David, Président de la Chasse du Bourg, demeurant 5 Impasse des Verriers à SAINT-ROMAIN-LE-PUY (42610), est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{er} et 3^è groupe **le Dimanche 6 août 2023 de 8 heures à 13 heures**, à l'occasion des tripes pour la fête patronale qui aura lieu sur la place de la mairie à Saint-Georges-Haute-Ville.

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à :

Madame POMPORT David

Gendarmerie de Saint-Bonnet-le-Château

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Le 09 mai 2023

Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été

Affiché en Mairie le :

Le Maire,

Frédéric MILLET



Commune de Saint-Georges-Haute-Ville



Registre des arrêtés du Maire

09 mai 2023